

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE
SERVICE RISQUES ET SÉCURITÉ

**Arrêté préfectoral portant approbation de la révision du Plan de
Prévention des Risques naturels de mouvement de terrain pour la
commune de VIEILLE-TOULOUSE**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2003 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain sur la commune de VIEILLE-TOULOUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 prescrivant la mise en révision du Plan de Prévention des Risques naturels de mouvement de terrain pour la commune de VIEILLE-TOULOUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2008 portant ouverture d'une enquête publique du 25 mars 2008 au 28 avril 2008 sur la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvement de terrain pour la commune de VIEILLE-TOULOUSE ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de VIEILLE-TOULOUSE en date du 14 février 2008;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) en date du 15 février 2008 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;

Vu les rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 29 avril 2008 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Garonne ;

- ARRETE -

Article 1 :

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels de mouvement de terrain pour la commune de VIEILLE-TOULOUSE est approuvée, et jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels de mouvement de terrain, visée à l'article 1er , vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexée au document d'urbanisme de la commune de VIEILLE-TOULOUSE, en application des dispositions de l'article L 126 – 1 du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents, dans un journal régional ou local diffusé dans le département, par les soins de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage pendant un mois au minimum en mairie de VIEILLE-TOULOUSE, à la diligence du maire, ainsi qu'au siège du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine .

Article 4 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels de mouvement de terrain, visé à l'article 1er, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie de VIEILLE-TOULOUSE
- 2 – à la Préfecture de la Haute – Garonne
- 3 – au siège du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse soit :

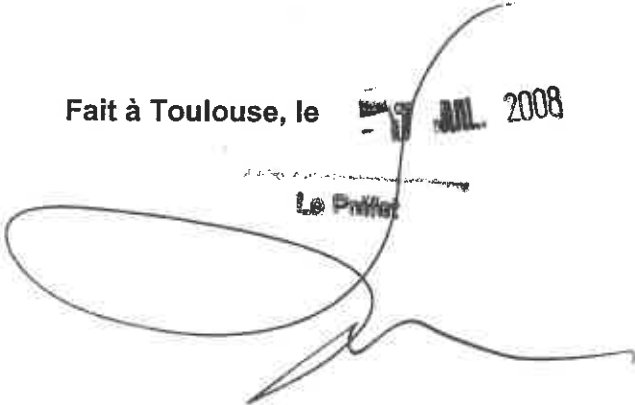
- 1 - directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 3,
- 2 - à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de VIEILLE-TOULOUSE, le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Toulouse, le 29 JAN. 2008

Le Préfet


Dominique BUR